



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1141

Portant réglementation de la circulation sur les RD 71 et RD 371  
Communes de Pexiora et Villasavary

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 09/10/2023 émise par l'Association CASTEL VINTAGE

**CONSIDÉRANT** que lors des baptêmes automobiles de véhicules anciens, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/11/2023 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 71 du PR 8+0400 au PR 10+1517 et sur la RD 371 du PR 1+0132 au PR 5+0006.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 33 - RD 116 - RD 623

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée et ne concernent pas les riverains

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association CASTEL VINTAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée des baptêmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **18 OCT. 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**18 OCT. 2023**